

RÈGLEMENT

de la Compétition internationale de la publicité sociale anti-corruption pour les jeunes « Ensemble contre la corruption ! »

I. Conditions générales

1.1. Le présent Règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») définit la procédure d'organisation de la Compétition internationale de la publicité sociale anti-corruption pour les jeunes « Ensemble contre la corruption ! » (ci-après dénommé la « Compétition »), y compris les conditions de participation à la Compétition, les critères d'évaluation des travaux soumis pour participer à la Compétition (ci-après dénommés les « travaux de Compétition ») et de détermination des finalistes (des gagnants et des lauréats) de la Compétition.

1.2. La Compétition est organisée par le Conseil interétatique de lutte contre la corruption (ci-après dénommé le « Conseil interétatique »).

1.3. L'Organisateur principal de la Compétition est le Parquet Général de la Fédération de Russie (ci-après dénommé « l'Organisateur »). Les Co-organiseurs de la Compétition sont : le Parquet Général de la République d'Arménie, le Parquet Général de la République de Biélorussie, le Parquet Général de la République Kirghize, l'Agence pour la lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan, l'Agence pour le contrôle financier de l'État et la lutte contre la corruption de la République du Tadjikistan (ci-après dénommés les « Co-organiseurs »).

1.4. Les participants à la Compétition peuvent être des citoyens des États parties à l'Accord sur l'établissement du Conseil interétatique, ainsi que des citoyens d'autres États âgés de 10 à 25 ans (auteurs individuels ou équipes créatives).

1.5. Les nominations de la Compétition sont « Meilleure affiche », « Meilleur dessin » et « Meilleure vidéo ».

1.6. Le sujet est « Ensemble contre la corruption ! »

1.7. Les travaux de Compétition (affiches, dessins et vidéos) sont acceptés sur le site Internet de la Compétition **www.anticorruption.life** en russe.

Il est permis de soumettre des travaux de Compétition dans la langue nationale des participants avec une traduction obligatoire en russe (les affiches et les dessins doivent contenir un titre, un texte explicatif, les vidéos - des sous-titres édités).

1.8. La date de début d'acceptation des travaux de Compétition est le **01.05.2024** (à partir de 10h00, heure de Moscou) jusqu'au **01.10.2024** (jusqu'à 18h00, heure de Moscou).

1.9. Il incombe à l'Organisateur et aux Co-organiseurs de la Compétition d'informer le public cible sur la Compétition, ses buts, ses objectifs et ses conditions.

1.10. La participation à la Compétition est gratuite.

II. Buts et objectifs de la Compétition

2.1. Les buts de la Compétition sont d'attirer l'attention de la jeune génération sur les problèmes de la corruption, d'encourager et de soutenir les initiatives des enfants et des jeunes dans la création de la publicité sociale anti-corruption ; de renforcer la pratique d'interaction entre la société et les autorités dans la lutte contre la corruption.

2.2. Les objectifs de la Compétition sont:

éducation anti-corruption de la population ; intolérance sociale à l'égard des pratiques de corruption ;

attirer l'attention du public sur les questions de lutte contre la corruption ;

renforcer la confiance dans le parquet et d'autres organismes publics engagés dans des activités de la lutte contre la corruption ; former une attitude positive envers leurs activités.

III. Inscription des participants à la Compétition. Spécifications techniques des travaux de Compétition

3.1. Pour participer à la Compétition, vous devez vous inscrire sur le site officiel de la Compétition en remplissant correctement un formulaire d'inscription et confirmer votre acceptation du Règlement de la Compétition, ainsi que votre consentement au traitement de données personnelles. Les travaux de Compétition sont chargés sous forme électronique par le profil personnalisé sur le site officiel de la Compétition www.anticorruption.life. Alors qu'un participant inscrit à la Compétition doit être l'auteur direct du travail de Compétition ou l'un des co-auteurs de l'équipe créative. L'inscription des auteurs âgés de 10 à 17 ans peut être effectuée d'une manière indépendante ou par un représentant légal (un fiduciaire).

Si un participant est reconnu gagnant ou lauréat de la Compétition, il est nécessaire de confirmer des données personnelles indiquées lors de l'inscription, avec la présentation des pièces d'identité.

3.2. La Compétition accepte les œuvres dans les nominations suivantes :

3.2.1. « Meilleure affiche » (faite graphiquement, à l'aide de programmes informatiques, de tablettes, de stylets). Des formats de la livraison des fichiers sont JPG, résolution égale au format A3 (297 x 420 mm), avec le ratio correct et avec une résolution de 300 dpi, la taille physique d'un fichier ne doit pas dépasser 15 Mo. La quantité n'est pas plus de 10 fichiers ;

3.2.2. « Meilleur dessin » (fait à la main avec du matériel de dessin - crayon, feutre, craies, peinture, marqueurs à croquis, sépia, sanguine, fusain, encre, stylos capillaires). Des formats de la livraison des fichiers sont JPG, résolution égale au format A3 (297 x 420 mm), avec le ratio correct et avec une résolution de 300 dpi, la taille physique d'un fichier ne doit pas dépasser 15 Mo. La quantité n'est pas plus de 10 fichiers ;

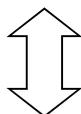
3.2.3. « Meilleure vidéo ». Des formats de la livraison des fichiers sont mp4, résolution ne dépassant pas 1920 x 1080p, la taille physique du fichier ne dépassant

pas 300 Mo. La durée n'est pas plus de 120 secondes. Le son est de 16 bits, stéréo. La quantité n'est pas plus de 10 fichiers.

3.3. Les travaux de Compétition doivent obligatoirement contenir un titre de l'auteur, un texte explicatif (pour les affiches et les dessins) ou des sous-titres édités (pour les vidéos) en russe indiquant le nom, le prénom et l'âge de l'auteur (nom de l'équipe créative), ainsi que l'État.



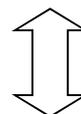
(dessin)



Ivan Ivanov, 23 ans, Russie
« Le chocolat est aussi un pot-de-vin »



(affiche)



Marina Ivanova, 18 ans, Russie
« NON à la corruption »



(vidéo)



Christina Petrova, 20 ans, Biélorussie
« Ne prends rien qui ne t'appartient pas »

3.4. Restrictions.

Les travaux de Compétition ne doivent pas contenir :

- textes, intrigues, actions des personnes et personnages, contradictoires par rapport au droit national des États dont les citoyens sont des participants à la Compétition, discréditant les activités des autorités publiques et des autorités locales et ainsi que ceux qui offensent les sentiments religieux des citoyens ;
- vocabulaire obscène (inapproprié), mots et phrases humiliant la dignité humaine, mots expressifs et argotiques, publicité cachée, démonstration de tabagisme, des armes à feu et acier froid, des explosifs, de la fabrication d'engins explosifs, de la consommation d'alcool et de stupéfiants, d'autres substances psychotropes ;
- des indications d'adresses et de numéros de téléphone existants, des informations sur les mouvements religieux, y compris des symboles religieux, des dénominations et des références à des marques de produits, des marques commerciales, des marques de service, des personnes physiques et morales ;
- images d'attirail fasciste (croix gammées), scènes de violence, toute forme de discrimination, vandalisme, sang reflétant la souffrance physique humaine et animale, les scènes intimes, la nudité, d'autres informations, sous quelque forme que ce soit, portant atteinte à la dignité d'une personne ou d'un groupe de personnes, ainsi que des informations susceptibles de nuire à la santé et (ou) au développement des enfants, ainsi qui contiennent des appels à des activités extrémistes ;

Il est interdit :

- d'utiliser les textes, les vidéos et les audios d'autrui (plagiat), sauf lorsqu'il s'agit de citation d'œuvres dans les limites autorisées par la loi sur le droit d'auteur ;
- d'utiliser des systèmes et des technologies d'intelligence artificielle ;
- de publier plusieurs fois la même œuvre ;
- de placer des œuvres des périodes précédentes ;
- de poster une photographie d'un travail avec des objets étrangers dessus.

En cas de non-respect de ces restrictions, l'œuvre n'est pas autorisée à participer à la Compétition.

3.5. Les travaux de Compétition ne seront ni retournés ni révisés.

3.6. L'organisateur et les Co-organisateur de la Compétition, ainsi que d'autres autorités compétentes, fournissent de manière indépendante un feed-back aux compétiteurs de leur pays afin de résoudre les problèmes d'organisation actuels.

3.7. Après le 25.10.2024 l'Organisateur publie pour une vue générale sur le site officiel de la Compétition les meilleurs travaux de Compétition, sélectionnés par les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) des États dont les citoyens sont des participants à la Compétition, conformément au paragraphe 4.4 du présent Règlement.

IV. Procédure et calendrier de la Compétition. Vérification et évaluation des travaux de Compétition

4.1. La Compétition se déroule en trois nominations et en trois catégories

d'âge :

- de 10 à 15 ans ;
- de 16 à 20 ans ;
- de 21 à 25 ans.

4.2. Les travaux de Compétition sont vérifiés sur la base des critères suivants : la conformité d'un travail de Compétition au sujet déclaré, aux spécifications techniques et aux restrictions spécifiées dans la section III du présent Règlement ; l'absence de plagiat ; l'argumentation et la profondeur du sujet ; la créativité, la nouveauté de l'idée et la qualité d'un travail ; la précision et l'intelligibilité de la langue et du style de présentation ; le potentiel d'utilisation ultérieure en tant que publicité sociale anti-corruption.

La Compétition se déroule en deux étapes : la demi-finale et la finale.

4.3. Demi-finale de la Compétition (01.05.2024-25.10.2024)

La demi-finale se déroule séparément dans chaque État dont les citoyens sont des participants à la Compétition.

La sélection des travaux de Compétition préparés par les participants de la République d'Arménie, de la République de Biélorussie, de la République du Kazakhstan, de la République Kirghize, de la Fédération de Russie et de la République du Tadjikistan dans le cadre de la demi-finale est effectuée par les Commissions nationales de la Compétition, formées par les autorités compétentes de ces États.

La sélection des travaux de Compétition préparés par les participants d'autres pays étrangers dans le cadre de la demi-finale est assurée par les Commissions nationales de la Compétition ou par les autorités compétentes de ces pays (ci-après dénommées « autres autorités compétentes »). Dans le cas où ces autorités ne souhaitent pas participer à l'examen et à l'évaluation des travaux de Compétition, la Commission nationale de la Compétition de la Fédération de Russie est responsable de leur sélection lors de la demi-finale.

Les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) déterminent les gagnants (I^{re} place) et les lauréats (II^e et III^e places) de la demi-finale de la Compétition dans chaque nomination et catégorie d'âge.

Les travaux de Compétition classés premiers en demi-finale (les gagnants) se qualifient pour la finale de la Compétition.

4.4. Les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) avant le 25 octobre 2024 par courrier électronique **orgkonkurs@anticorruption.life** envoient à l'Organisateur des travaux de Compétition en indiquant les numéros d'inscription (affiches, dessins et vidéos) qui ont pris la première place dans la sélection nationale (dans toutes les nominations et catégories d'âge) et des informations sur leurs auteurs (nom, prénom, âge, pays, numéro de téléphone de contact et adresse électronique) - pour organiser leur participation à la finale de la Compétition.

Durant la même période, les Commissions Nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) soumettent à l'Organisateur « 10 meilleures affiches », « 10 meilleurs dessins » et « 10 meilleures vidéos » (en indiquant les numéros

d'inscription et les informations sur les auteurs) pour leur mise en ligne sur le site officiel de la Compétition www.anticorruption.life (dans la rubrique « Galerie des œuvres ») et utilisation dans la préparation de diverses exhibitions (expositions).

Les autorités compétentes des États qui ne participent pas à la vérification et à l'évaluation des travaux de Compétition de leur pays veillent à ce qu'ils soient envoyés au Parquet Général de la Fédération de Russie au plus tard le 10 octobre 2024 pour sélection par la Commission nationale de la Compétition de la Fédération de Russie en demi-finale.

4.5. Finale de la Compétition (25.10.2024- 20.11.2024).

Les gagnants (I^{re} place) et les lauréats (II^e et III^e places) de la finale de la Compétition dans chaque nomination et catégorie d'âge sont déterminés par le Jury International par un vote sur une échelle de 5 points. Le vote des membres du Jury International s'effectue à distance à l'aide du site officiel de la Compétition: www.anticorruption.life.

Pour chacun des travaux qui ont atteint la finale de la Compétition, un membre du Jury International d'un État particulier dont les citoyens participent à la Compétition peut voter une fois sur une échelle de points de 1 à 5 (5 est le score le plus élevé). Cependant, un membre du Jury International ne peut pas voter pour les travaux des compétiteurs de son propre pays.

4.6. Les gagnants et les lauréats de chaque nomination et catégorie d'âge sont déterminés selon le score moyen le plus élevé obtenu conformément aux résultats du vote du Jury International.

Si plusieurs travaux de Compétition obtiennent le même nombre de points à l'issue du vote du Jury International, des prix seront attribués aux auteurs (équipes créatives) de chacun de ces travaux de Compétition.

Les Commissions nationales de la Compétition (autres autorités compétentes) et le Jury International ont le droit de déclarer qu'aucun participant à la Compétition n'est gagnant d'une nomination particulière, ainsi que d'une catégorie d'âge de la Compétition, si leur travail ne répond pas aux critères fixés aux paragraphes 4.1 et 4.2 du présent Règlement.

V. Commissions nationales de la Compétition, Jury International de la Compétition

5.1. Les Commissions nationales de la Compétition sont formées indépendamment par l'Organisateur et les Co-organisateur de la Compétition ainsi que par les autorités compétentes des États qui ne sont pas parties à l'Accord sur l'établissement du Conseil interétatique pour sélectionner les travaux et déterminer les gagnants de la demi-finale de la Compétition.

La procédure pour la demi-finale de la Compétition, la composition des Commissions nationales de la Compétition, leurs activités et l'évaluation des travaux de Compétition, la remise des prix aux gagnants de la demi-finale dans chaque pays sont déterminées par les États dont les citoyens sont des participants à la Compétition, de manière indépendante.

Il est recommandé d'inclure dans la composition des Commissions nationales

de la Compétition des représentants des autorités menant des activités dans le domaine de la lutte contre la corruption ; des institutions de la société civile ; des établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la culture et de l'art ; des experts dans le domaine de la publicité sociale.

5.2. L'Organisateur forme le Jury International de la Compétition qui comprend chacun un candidat du Parquet Général de la République d'Arménie, du Parquet Général de la République de Biélorussie, du Parquet Général de la République Kirghize, du Parquet Général de la Fédération de Russie, de l'Agence pour la lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan, de l'Agence pour le contrôle financier de l'État et la lutte contre la corruption de la République du Tadjikistan. De plus, l'Organisateur peut inviter à participer au travail du Jury International de la Compétition des experts de haut niveau (des chefs d'organisations internationales spécialisées), des représentants des autorités compétentes des États étrangers, particulièrement, de celles qui luttent contre la corruption, des organismes des États étrangers qui ne sont pas parties à l'Accord sur l'établissement du Conseil interétatique.

VI. Bilan de la Compétition.

Remise des prix aux gagnants et aux lauréats de la Compétition

6.1. Le bilan de la Compétition, l'annonce des gagnants et des lauréats de la Compétition seront coïncidés avec la Journée internationale de lutte contre la corruption (le 9 décembre).

6.2. Les gagnants et les lauréats de la Compétition seront décorés par des médailles d'honneur avec les symboles de la Compétition, des souvenirs, des certificats électroniques (tous les participants à la Compétition répondant aux critères, prévus aux articles 4.1 et 4.2 du présent Règlement), ainsi que d'autres prix déterminés par l'Organisateur et, le cas échéant, par les Co-Organisateurs de la Compétition.

VII. Dispositions supplémentaires

7.1. En présentant son travail à la Compétition, chaque participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteur du travail de Compétition et confirme qu'il ne viole pas des droits intellectuels de tiers.

Dans le cas d'utilisation des objets de propriété intellectuelle de tiers dans le travail de Compétition, le participant doit indiquer l'auteur et fournir la preuve de son droit d'utiliser cet objet de propriété intellectuelle.

Dans le cas de violation des droits intellectuels de tiers, les participants assument la responsabilité en vertu des lois internationales et nationales.

7.2. L'Organisateur et les Co-organisateurs, ainsi que les autres autorités compétentes ne sont pas responsables de l'utilisation des travaux de Compétition préparés par les compétiteurs en violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

7.3. Le participant à la Compétition autorise l'Organisateur et les Co-organisateur, ainsi que les autres autorités compétentes à apporter des modifications nécessaires aux travaux de Compétition, à fournir ces travaux avec commentaires ou explications ; à utiliser des travaux de Compétition, y compris sans informations sur leurs auteurs.

7.4. L'Organisateur et les Co-organisateur, ainsi que les autres autorités compétentes ont le droit d'utiliser des travaux de Compétition (y compris en tant que publicité sociale anti-corruption), sous les formes suivantes : placement sur les plateformes Internet, dans les médias, dans les réseaux sociaux, dans le cadre d'expositions, de forums et d'autres événements. L'Organisateur et les Co-organisateur, ainsi que les autres autorités compétentes ne sont pas obligés de présenter des rapports sur l'utilisation des travaux de Compétition.

7.5. Si les compétiteurs et les représentants d'autorités compétentes des États participants à la Compétition s'adressent aux Organisateur, le feed-back est donné en russe sur le site officiel de la Compétition dans la section « Contactez-nous ».